



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Cinquième Commission

Point 118 k) de l'ordre du jour

**Nominations aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres nominations**

Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, à la demande du Secrétaire général ([A/77/323](#)), d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », une question subsidiaire intitulée « Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. Le Secrétaire général a reçu notification de la démission de Tomoya Yamaguchi (Japon) du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, qui a pris effet le 29 août 2022. En conséquence, pendant la session en cours, l'Assemblée générale devra nommer une personne qui siégera à la place de M. Yamaguchi pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
3. L'article 6 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de la section VII de sa résolution [55/224](#), dispose ce qui suit :

Article 6

Comité des pensions du personnel

- a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.



b) Les membres et membres suppléants du Comité exercent leur mandat pendant quatre ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles ; dans le cas où un membre ou un membre suppléant du Comité cesse d'être membre du Comité, un autre membre ou membre suppléant peut être élu pour remplir ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.

c) Les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants ; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation des membres et membres suppléants de son comité.

4. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-dix-septième session.
